



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2025-04

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Démocratie en Santé et de la Communication-Démocratie Sanitaire

IDF-2025-03-24-00011 - Arrêté conjoint n°ARS 91-2024-DD-01 portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L311-3 du Code de l'action sociale et des familles (6 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service

Aménagement durable

IDF-2025-04-01-00018 - Arrêté n° IDF-2025-?? accordant à ??DATA 4 ??'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 10

IDF-2025-04-01-00015 - Arrêté n° IDF-2025-?? accordant à ??DOMAINE DU VIKING (SCI)??'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 13

IDF-2025-04-01-00013 - Arrêté n° IDF-2025-?? accordant à ??PROLOGIS FRANCE CXCIII SARL??'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 16

IDF-2025-04-01-00017 - Arrêté n° IDF-2025-?? accordant à ??UNITED FRANCE 2024 DEV PROPCO SNC??'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 19

IDF-2025-04-01-00014 - Arrêté n° IDF-2025-?? accordant à ??XANADU??'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 22

IDF-2025-04-01-00012 - Arrêté n° IDF-2025-?? accordant à AFER IMMO???'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 25

IDF-2025-04-01-00016 - Arrêté n° IDF-2025-?? accordant conjointement à ??SCCV PALLADIENNES 1 PAPIN et ARS IMMOBILIER ??'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (3 pages) Page 28

IDF-2025-04-01-00020 - Arrêté n° IDF-2025-?? modifiant l'arrêté N° IDF-2024-09-03-00006?? accordant à ??SAS ADPARK CROISSY LAMIRAULT??'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 32

IDF-2025-04-01-00019 - Arrêté n° IDF-2025-?? accordant à BLUE SELF STOCKAGE FRANCE ??'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 35

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-03-24-00011

Arrêté conjoint n°ARS 91-2024-DD-01 portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L311-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE CONJOINT n° ARS 91-2024-DD-01

portant désignation des personnes qualifiées
prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
La Préfète de l'Essonne
Le Président du Conseil départemental de l'Essonne

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5 ; L.312-1 ; R.311-1 et R.311-2 ;
- VU la loi n° 2022-2 du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU l'appel à candidature pour la désignation des personnes qualifiées de l'Essonne, lancé le 19 décembre 2023 ;
- VU les candidatures reçues ;

CONSIDERANT que toute personne prise en charge en établissement social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste fixée dans le présent arrêté ;

Sur proposition conjointe du Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, du Secrétaire général de la Préfecture et du Directeur général des services du Département ;

ARRETENT

- ARTICLE 1 :** La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée pour le département de l'Essonne. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** La durée du mandat des personnes qualifiées est de 3 ans renouvelables par tacite reconduction une fois. Il peut être mis fin au mandat de manière anticipée, soit à la demande de la personne qualifiée moyennant un préavis de deux mois, soit par décision conjointe du Directeur générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, du Préfet de l'Essonne et du Président du Conseil départemental de l'Essonne moyennant un préavis d'un mois, notamment en cas de manquement à l'obligation de discrétion.
- ARTICLE 3 :** Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L.311-5 et R.311-1 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 4 :** Conformément aux annexes jointes au présent arrêté, les courriers destinés à saisir les personnes qualifiées doivent être adressés au Conseil départemental de l'Essonne, en charge de les transmettre aux établissements et structures dans lesquels le demandeur souhaite être accompagné.
- ARTICLE 5 :** Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.
- ARTICLE 6 :** La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion, par affichage dans ses établissements et services, du présent arrêté auprès des usagers ou par toute autre modalité laissée à son appréciation. Le livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles devra faire référence à cet arrêté.
- ARTICLE 7 :** Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.
- ARTICLE 8 :** Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R.311-2 du Code de l'action sociale et des familles.
Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, l'Agence régionale de Santé et le Conseil départemental se fera de la manière suivante :
- lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,
 - lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.
- Eventuellement, les frais de téléphone et de timbre peuvent faire également l'objet d'un remboursement.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera notifié aux personnes identifiées en annexe, conformément à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Préfète de l'Essonne et le Président du Conseil départemental de l'Essonne, chacun en ce qui les concerne, sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées ainsi qu'aux établissements et services concernés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 18/12/2024

Le Directeur général de
l'Agence régionale de
santé Ile-de-France

La Préfète de l'Essonne

Le Président du Conseil
départemental de l'Essonne

Signé

Signé

Signé

Denis ROBIN

Frédérique CAMILLERI

François DUROVRAY

DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

- ANNEXE 1 –

Nom	Qualification	Champs de compétence
Monsieur AIT AMRAOUI Axel	En activité	Social
Madame BARRET Michelle	En retraite	Tous secteurs (<i>sans précision</i>)
Madame CORNEUX Francine	En activité	Personnes âgées, personnes handicapées, public en difficultés spécifiques, enfance, social
Mme COSTANTINI Catherine	En retraite	Personnes âgées, personnes handicapées, public en difficultés spécifiques, enfance, social
Monsieur DE MONTGOLFIER Thierry	En activité	Personnes âgées, personnes handicapées, public en difficultés spécifiques
Madame FLATRES Nicole	En retraite	Personnes âgées, public en difficultés spécifiques, social
Madame GIMENEZ Stéphanie	En activité	Personnes handicapées
Madame MORELLI Sylvie	En retraite	Personnes âgées, personnes handicapées
Madame PLECHOT Catherine	En retraite	Personnes âgées, personnes handicapées
Madame RABIA Eva	En activité	Personnes âgées, public en difficultés spécifiques, enfance, social

- ANNEXE 2 –

Les courriers destinés aux personnes qualifiées sont à transmettre à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Essonne
Service des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
Hôtel du Département
Boulevard de France – Georges Pompidou
91012 EVRY-COURCOURONNES

ANNEXE 3

Autorités compétentes par type d'établissements et services

DOMAINE	COMPETENCE PROPRE CONSEIL DEPARTEMENTAL	COMPETENCE PROPRE ARS	COMPETENCE CONJOINTE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET ARS	COMPETENCE PROPRE DDCS	COMPETENCE PROPRE DRIHL
PERSONNES AGEES	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées non médicalisés (foyer logement/MARPA)	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)		
	Service d'aide aux personnes âgées (SAAD)		Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)		
PERSONNES HANDICAPEES	Foyer de vie	Maison d'accueil spécialisé (MAS)	Foyer d'accueil médicalisé (FAM)		
	Foyer d'hébergement	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)		
	Accueil de jour occupationnel	Institut médico-éducatif (IME)	Accueil de jour médicalisé		
	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)		
		Centre médico-psychopédagogique (CMPP)			
	Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)				
ENFANCE	Maison d'enfants à caractère social				
	Foyer d'aide à l'enfance				
	Centre maternel				
SOCIAL		Lits Halte Soins Santé (LHSS)		Services de protection des majeurs (sauvegarde de justice ou tutelle/curatelle)	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
		Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD)		Services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial	Centre d'hébergement d'urgence (CHU)

		Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)			Centre d'adaptation à la vie active (CAVA)
					Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou résidences sociales jeunes travailleurs (RSJT)
					Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-04-01-00018

Arrêté n° IDF-2025-
accordant à
DATA 4

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

**accordant à
DATA 4
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-05-26-00041 du 26/05/2023 accordant à DATA 4 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, devenu caduc ;

Vu la nouvelle demande d'agrément présentée par DATA 4, réceptionnée le 24/02/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/039 ;

Vu le PC N° 91 363 23 10 017, délivré le 28/08/2023 par le Maire de Marcoussis à DATA 4 pour le projet DC23;

Vu le PC N° 91 363 23 10 019, délivré le 26/09/2023 par le Maire de Marcoussis à DATA 4 pour le projet DC21;

Vu l'arrêté N° 2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/173 du 31/05/2024 de la préfète de l'Essonne, portant autorisation environnementale relative au projet d'extension sur la zone 2 Nord du site d'exploitation de centres de données informatiques (data center) situés route de Nozay à Marcoussis, par DATA 4 SERVICES ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables et prévoit une certification BREAAAM Very Good ainsi que le respect de la réglementation RE 2020 ;

Considérant que le projet vise un PUE annuel moyen prévisionnel inférieur à 1,3 et un WUE de 0,008 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à DATA 4, en vue de réaliser à MARCOUSSIS (91 460), route de Nozay et à NOZAY (91 620), route de Marcoussis, la construction d'un ensemble immobilier (de 3 bâtiments – zone d'extension 2) à destination principale d'entrepôts (Data Centers DC21 , DC22 & DC23), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 50 387 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée pour la réalisation des 3 bâtiments se compose comme suit :

Entrepôts :	45 002 m ² (construction)
Bureaux :	5 385 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

DATA 4
6 rue de la Tremoille
75 008 PARIS

Article 6 : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 01/04/2025

Pour le Préfet de Région et par délégation
La Préfète, Secrétaire générale
aux politiques publiques

SIGNE

Marie GAUTHIER-MELLERAY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée du logement, placée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-04-01-00015

Arrêté n° IDF-2025-
accordant à
DOMAINE DU VIKING (SCI)
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

**accordant à
DOMAINE DU VIKING (SCI)
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par DOMAINE DU VIKING (SCI), réceptionnée le 10/02/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/027 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet permet une importante rénovation énergétique d'un bâtiment existant et supprime des surfaces de bureaux au bénéfice d'activités d'étude, de recherche et de formation continue de professionnels en matière de génie climatique du bâtiment ;

Considérant qu'il isole l'ensemble de l'enveloppe bâtie, intègre au moins 30 % de toiture couverte de capteurs solaires et de panneaux photovoltaïques, et de la géothermie, afin de diviser à minima par trois ses consommations énergétiques actuelles ;

Considérant qu'il prévoit des stationnements perméables, une réutilisation de l'eau pluviale pour son réseau sanitaire et son système de rafraîchissement adiabatique ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à DOMAINE DU VIKING (SCI), en vue de réaliser à VILLEBON-SUR-YVETTE (91 140), ZAC de Courtaboeuf Nord – lots AP32, AP33 et AP71, 32 avenue de la Baltique, la réhabilitation avec changement de destination d'un ensemble immobilier (anciennement bureaux) à destination principale de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 000 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement :	1 700 m ² (changement destination)
Bureaux :	760 m ² (réhabilitation)
Locaux d'activités scientifiques :	540 m ² (changement destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

DOMAINE DU VIKING (SCI)
4 rue de Limoges
91 540 MENNECY

Article 6 : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 01/04/2025

Pour le Préfet de Région et par délégation
La Préfète, Secrétaire générale
aux politiques publiques

SIGNE

Marie GAUTHIER-MELLERAY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée du logement, placée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-04-01-00013

Arrêté n° IDF-2025-
accordant à
PROLOGIS FRANCE CXCIII SARL
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

**accordant à
PROLOGIS FRANCE CXCIII SARL
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par PROLOGIS FRANCE CXCIII SARL, réceptionnée le 18/02/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/029 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet est situé au sein du site historique Renault à Flins-sur-Seine, qu'il démolit environ 19 400 m² de bâtiments industriels et de bureaux obsolètes pour y redévelopper une activité du groupe ;

Considérant qu'il permet une désimpermabilisation du site et une végétalisation de 15,6 % d'espaces en pleine terre (32 274m²), la plantation de 181 arbres, ainsi que des stationnements véhicules légers perméables (hors périmètre de protection de captage d'eau potable) ;

Considérant qu'il vise les certifications BREAAAM Excellent, Zéro Carbone ILFI, Biodiversity, et prévoit 42 450 m² de panneaux photovoltaïques en toiture, soit 50 % de la surface équipable ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PROLOGIS FRANCE CXCIII SARL, sous conditions prévues à l'article 4, en vue de réaliser à FLINS-SUR-SEINE (78 410), route de Renault, une opération de démolition et construction neuve avec extension d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 116 400 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	1 000 m ² (démolition/reconstruction)
Bureaux :	4 400 m ² (extension)
Entrepôts :	111 000 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : Les études à venir pour poursuivre la conception du projet devront vérifier que l'organisation de la desserte poids lourd, tout en restant fonctionnelle, optimise au maximum la surface perméable du site. Les actions préconisées par l'étude de trafic devront être mises en œuvre.

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

PROLOGIS FRANCE CXCI SARL
42 rue de Washington
78 008 PARIS

Article 7 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 01/04/2025

Pour le Préfet de Région et par délégation
La Préfète, Secrétaire générale
aux politiques publiques

SIGNE

Marie GAUTHIER-MELLERAY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée du logement, placée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-04-01-00017

Arrêté n° IDF-2025-
accordant à
UNITED FRANCE 2024 DEV PROPCO SNC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

**accordant à
UNITED FRANCE 2024 DEV PROPCO SNC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par UNITED FRANCE 2024 DEV PROPCO SNC, réceptionnée le 11/02/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/028 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet vise les certifications BREAAAM « VeryGood » et HQE bâtiment durable ;

Considérant que la présente opération s'implante dans la zone d'activité de Wissous sur un terrain anciennement occupé par des installations industrielles ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à UNITED FRANCE 2024 DEV PROPCO SNC, en vue de réaliser à WISSOUS (91 320), boulevard de l'Europe, la construction d'un ensemble immobilier (parc d'activités de 4 bâtiments) à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 300 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	7 500 m ² (construction)
Bureaux :	1 800 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

UNITED FRANCE 2024 DEV PROPCO SNC
11 cours de Valmy
92 800 PUTEAUX

Article 6 : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 01/04/2025

Pour le Préfet de Région et par délégation
La Préfète, Secrétaire générale
aux politiques publiques

SIGNE

Marie GAUTHIER-MELLERAY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée du logement, placée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-04-01-00014

Arrêté n° IDF-2025-
accordant à
XANADU

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

**accordant à
XANADU**

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par XANADU, réceptionnée le 12/02/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/031 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet prévoit de réaliser 100 % de toiture végétalisée ou, si le bilan carbone le permet 100 % de panneaux photovoltaïques, qu'il s'implante sur un terrain déjà artificialisé et prévoit la plantation de 20 arbres, soit 1 arbre pour 3 emplacements sur la totalité du parking rattaché au nouveau bâtiment ;

Considérant que sur la même emprise foncière, un bâtiment existant, abritant les enseignes « LA VIGNERY », « LA VIE CLAIRE » et « SPEEDY » d'une surface de plancher totale de 1 575 m², dont 330 m² de bureaux, 1 088 m² de commerces et 157 m² d'entrepôts, devra faire ultérieurement l'objet d'un projet de démolition/reconstruction ou de réhabilitation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à XANADU, en vue de réaliser à RAMBOUILLET (78 120), ZA du Bel Air, 3 rue Joseph Jacquard, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 100 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 1 100 m² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

XANADU
3 rue Joseph Jacquard
78 120 RAMBOUILLET

Article 6 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 01/04/2025

Pour le Préfet de Région et par délégation
La Préfète, Secrétaire générale
aux politiques publiques

SIGNE

Marie GAUTHIER-MELLERAY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée du logement, placée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-04-01-00012

Arrêté n° IDF-2025-
accordant à AFER IMMO??
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

accordant à AFER IMMO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par AFER IMMO, réceptionnée le 17/02/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/033 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet vise un label BREAAAM niveau « Very Good » a minima, un label BBCA dans un objectif de neutralité carbone en 2040 et avec une perspective de consommation d'énergie primaire inférieure ou égale à 60 % de la consommation de référence ;

Considérant l'extension limitée des surfaces de bureaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à AFER IMMO, en vue de réaliser à PARIS (75 008), 32 rue de Lisbonne, une opération de réhabilitation avec extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 660 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	2 800 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	600 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	260 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

AFER IMMO
14 rue Roquepine
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 01 AVR 2025

Pour le préfet de région et par délégation
La préfète, secrétaire générale
aux politiques publiques

Signé

Marie GAUTHIER-MELLERAY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée du logement, placée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-04-01-00016

Arrêté n° IDF-2025-
accordant conjointement à
SCCV PALLADIENNES 1 PAPIN et ARS
IMMOBILIER
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

**accordant conjointement à
SCCV PALLADIENNES 1 PAPIN et ARS IMMOBILIER
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCCV PALLADIENNES 1 PAPIN et ARS IMMOBILIER, réceptionnée le 13/02/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/026 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un projet de revitalisation de la zone d'activités économiques Noveos, qu'il permet de recycler et densifier le secteur avec une variété d'immeubles allant du R+2 au R+5, en introduisant une mixité fonctionnelle (5 halls de 10 628m² de surface de plancher de logements et 1 hall de 2 120m² d'artisanat) ;

Considérant qu'il permet de désimperméabiliser le site pour laisser 3 962m² libres de construction, dont 2 920m² renaturés en pleine terre (22 % du foncier) ;

Considérant qu'il vise les labels Bream, Leed et HQE BD ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé conjointement à SCCV PALLADIENNES 1 PAPIN et ARS IMMOBILIER, sous conditions prévues à l'article 4, en vue de réaliser à LE PLESSIS-ROBINSON (92 350), 20 avenue Galilée, une opération de construction d'un ensemble immobilier mixte comprenant des locaux d'activités techniques, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 120 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/3

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités techniques : 2 120 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : L'accès aux lignes électriques haute tension récemment enfouies devra être garanti pour leur entretien. Au regard de l'implantation existante et projetée de data centers à proximité, pouvant alimenter le futur réseau de chaleur urbain prévu sur ce quartier en extension du réseau existant, le projet devra être compatible avec un possible raccordement à ce réseau à terme.

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCCV PALLADIENNES 1 PAPIN
1 rue André Voguet
94 200 IVRY-SUR-SEINE

Article 7 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 01 AVR. 2025

Pour le préfet de région et par délégation
La préfète, secrétaire générale
aux politiques publiques

Signé

Marie GAUTHIER-MELLERAY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée du logement, placée auprès du



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-04-01-00020

Arrêté n° IDF-2025-
modifiant l'arrêté N° IDF-2024-09-03-00006
accordant à
SAS ADPARK CROISSY LAMIRAULT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

**modifiant l'arrêté N° IDF-2024-09-03-00006
accordant à
SAS ADPARK CROISSY LAMIRAULT
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° IDF-2024-09-03-00006 du 03/09/2024 accordant à SAS ADPARK CROISSY LAMIRAULT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées, présentée par SAS ADPARK CROISSY LAMIRAULT, réceptionnée le 19/02/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/038 ;

Considérant que la demande de modification porte sur une nouvelle répartition des surfaces initialement agréées, entraînant une légère augmentation de la surface de plancher totale sans remise en cause de l'économie générale et des objectifs du projet ;

Considérant que le projet, implanté dans la ZAC de LAMIRAULT, reste principalement dédié aux activités industrielles ;

Considérant qu'il vise les certifications HQE Bâtiment Durable, BREAAAM Very Good et Biodiversity, la conservation de 21 695 m² d'espaces verts et arborés (32,5 % du foncier) et la végétalisation des toitures de 4 bâtiments (11 801 m²) ;

Considérant qu'il prévoit un parking silo afin de limiter l'emprise au sol et l'imperméabilisation, et que les stationnements PMR extérieurs seront perméables ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral N° IDF-2024-09-03-00006 du 03/09/2024 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAS ADPARK CROISSY LAMIRAULT, en vue de réaliser à CROISSY-BEAUBOURG (77 183), 14 rue Henry Delbast,

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

ZAC de Lamirault – Lot LCB 5.024, une opération de construction d'un ensemble immobilier (parc d'activités multi cellules de 5 bâtiments divisés en 42 lots allant de 350 m² à 1 800 m²) à destination principale de locaux d'activités techniques, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 33 400 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral N° IDF-2024-09-03-00006 du 03/09/2024 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	15 900 m ² (construction neuve)
Entrepôts :	11 100 m ² (construction neuve)
Bureaux :	6 400 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SAS ADPARK CROISSY LAMIRAULT
8 rue Henri Rochefort
75 017 PARIS

Article 6 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 01/04/2025

Pour le Préfet de Région et par délégation
La Préfète, Secrétaire générale
aux politiques publiques

SIGNE

Marie GAUTHIER-MELLERAY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée du logement, placée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-04-01-00019

Arrêté n° IDF-2025-
accordant à BLUE SELF STOCKAGE FRANCE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

accordant à BLUE SELF STOCKAGE FRANCE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par BLUE SELF STOCKAGE FRANCE, réceptionnée le 25/02/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/037 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet permet la restructuration avec extension d'un ancien immeuble tertiaire, sans impact sur l'emprise bâtie, qu'il supprime 850m² de bureaux et accueillera des artisans ;

Considérant que le projet conserve et revitalise les espaces verts existants, et prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur 30 % de la toiture ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à BLUE SELF STOCKAGE FRANCE, sous conditions prévues à l'article 4, en vue de réaliser à IVRY-SUR-SEINE (94 200), 27 Boulevard Hippolyte Marquès, une opération de construction avec changement de destination d'un ensemble immobilier à destination principale d'activités techniques, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 100 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités techniques :	2 200 m ² (construction neuve)
Locaux d'activités techniques:	920 m ² (changement de destination)
Entrepôts:	980 m ² (construction neuve)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La perméabilité des stationnements (hors poids lourds) devra être assurée. L'amélioration de la qualité paysagère, ainsi que le respect des exigences du PLU et du PDUIF en matière d'aménagements et de stationnements vélos, devront être étudiés et intégrés dans les phases de conception à venir, en amont du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

BLUE SELF STOCKAGE FRANCE
34 RUE DES POMMERETS
92 310 SÈVRES

Article 7 : Le préfet du Val-de-Marne, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 01 AVR. 2025

Pour le préfet de région et par délégation
La préfète, secrétaire générale
aux politiques publiques

Signé

Marie GAUTHIER-MELLERAY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée du logement, placée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.